

DROITS DIFFERENCIÉS

French version

Droits d'inscription

Tarifs applicables

A compter de la rentrée 2019, les droits d'inscription des formations d'ingénieur et de master diffèrent selon la provenance des étudiants.

Le principe :

- les étudiants résidents de l'Espace Economique Européen élargi se réfèrent aux tarifs A.
- les autres étudiants se réfèrent aux tarifs B, sauf exonérations.

Tarif A *	Rang 1	Rang 2
Ingénieur		
- Début du cursus avant 2018-19	601 €	
- Début du cursus en 2018-19	2 500 €	
Masters	243 € *	159 €

Tarif B *	Rang 1	Rang 2
Ingénieur		
Masters	3 770 €	2513 €

**Les tarifs sont donnés à titre indicatif. A ce jour, nous ne connaissons pas les tarifs applicables en 2020-21.*

Pièces nécessaires pour justifier le tarif A

1. Vous êtes résident(e) de l'Espace Economique Européen élargi

Sont concernés les étudiants résidents des pays membres de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, Andorre, la Suisse et le Québec.

- ⇒ Renseignez votre nationalité sur le site d'inscription et fournissez une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ⇒ Les résidents du Québec devront le spécifier dans la page dédiée aux droits différenciés, et fournir une carte d'assurance maladie québécoise.

2. Vous étiez inscrit(e) dans l'enseignement supérieur français avant le 01/09/2019 et n'avez eu aucune interruption

- ⇒ Vous avez été recruté(e) sur le concours national, aucune pièce n'est demandée. Au moment de votre inscription administrative, précisez juste votre situation sur le site dans la page « Droits différenciés ».
- ⇒ Vous étiez étudiant(e) à l'École Centrale de Lyon en 2018-19, aucune pièce ni information supplémentaire n'est demandée.
- ⇒ Vous entrez à l'ECL, précisez votre situation au moment de l'inscription. Cette exonération concerne uniquement les étudiants qui étaient rattachés à un établissement rattaché au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Des pièces complémentaires vous seront demandées.

3. Vous bénéficiez d'une bourse

Les ambassades délivrent des bourses donnant accès au tarif A.

- ⇒ Précisez votre situation au moment de l'inscription dans la page spécifique « droits différenciés » et déposez votre notification de bourse. Vous paierez des droits sur la base du tarif A pour la formation concernée.

4. Vous êtes titulaire d'une carte de résident en France

Vous devez disposer d'un titre de séjour français portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ou « carte de séjour – directive 2004/38/CE » ou « carte de résident de longue durée –UE » ou « certificat de résidence algérien »

- ⇒ Précisez votre situation au moment de l'inscription dans la page spécifique « droits différenciés » et déposez le scan du titre de séjour.

5. Vous êtes fiscalement domicilié(e) en France ou êtes rattaché(e) à un foyer fiscal domicilié en France

Vous devez être dans cette situation depuis au moins 2 ans au 01/01/2019.

- ⇒ Précisez votre situation au moment de l'inscription dans la page spécifique « droits différenciés » et déposez un PDF avec les 3 derniers avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2017, 2018 et 2019 portant respectivement sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018.
- ⇒ Si vous êtes rattaché(e) à un foyer fiscal, intégrez obligatoirement la copie des déclarations de revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée est mentionné.

6. Vous êtes bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

Cette disposition est également applicable si votre père, mère ou tuteur légal bénéficie de ce statut.

- ⇒ Précisez votre situation au moment de l'inscription dans la page spécifique « droits différenciés » et déposez le scan du titre de séjour.
- ⇒ Si ce statut concerne vos parents, déposez dans le même PDF la preuve de la filiation (extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction par traducteur assermenté s'il n'est pas écrit en français ou anglais).

7. Vous vous inscrivez en master nanosciences

⇒ Vous n'avez rien à faire. L'exonération interviendra automatiquement.

Autres situations

1. Vous venez dans le cadre d'un accord d'échange

Nos accords d'échanges avec votre établissement d'origine vous permettent d'être exonéré(e) des droits d'inscription nationaux de la formation bénéficiant de l'accord. En revanche, si vous souhaitez vous inscrire à en master, vous devrez payer les droits d'inscription : de rang 1 si vous êtes auditeur, de rang 2 si vous vous inscrivez au DESECL.

⇒ Vous n'avez rien à faire. L'exonération interviendra automatiquement.

2. Vous bénéficiez d'une bourse du gouvernement français

Cette bourse (différente des bourses d'Ambassade) vous permet d'être exonéré(e) des droits d'inscription, à l'exception des redevances des masters internationaux.

⇒ Déclarez votre bourse dans la rubrique « données annuelles – aides » et déposez la notification.

**Dans tous les cas, merci de venir le jour de la rentrée
avec les documents originaux.**